



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BIÈVRES

Bièvres, le 4 avril 2011

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 AVRIL 2011**

Date de convocation : 29 mars 2011
Date d'affichage : 29 mars 2011

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 19
- absents représentés : 5
- votants : 24
- absents : 3

L'an deux mil onze, le lundi quatre avril à vingt-et-une heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale de la Grange aux Fraises, sise 3 rue de Paris à Bièvres, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

Etaient présents :

M. Hervé HOCQUARD, Maire, M. Christian JOUANE, M. Philippe MIAS, Mme Anne PELLETIER-LEBARBIER, Mme Armelle TOHIER, M. Alain-Louis MIE, Mme Denyse ROUSSEAU, Maires-adjoints en exercice, Mme Helyett LEMOINE, M. Jacky MATTEI, Mme Arlette LE CHEVALIER, Mme Béatrice CHOMBART, M. Alain SAVARY, M. Patrick BRUN, Mme Sophie DEVES, M. Benoist BERTHIER, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Evelyne ROBUTEL, Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND, M. Jean-Michel CHARPENTIER, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Marianne FERRY, pouvoir à M. Benoist BERTHIER
Mme Nadine DAGUET, pouvoir à Mme Arlette LE CHEVALIER
Mme Christelle de BEUCORPS, pouvoir à M. Jean-Michel CHARPENTIER
M. Robert DUCHATEL, pouvoir à Mme Armelle TOHIER
M. Amine PATEL, pouvoir à Mme Helyett LEMOINE

Absents :

Mme Tamara DUSAPIN
Mme Véronique BANULS
Mme Magali ERRECART

Mme Armelle TOHIER a été nommée Secrétaire de Séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt-et-une heures et quinze minutes.

Assistaient également à la séance : Mme Jessica BILLIETTE, M. Jean-Baptiste PERRET-GENTIL, M. Raphael SZARY, membres de l'administration communale.

Modifications apportées à l'ordre du jour :

Sur proposition du Maire, et après accord majoritaire des conseillers :

- deux projets de délibération sont ajoutés :
 - Désaffectation et déclassement du domaine public, des parcelles situées 45 rue de Paris
 - Désaffectation et cession de quatre véhicules à un professionnel agréé en vue de leur destruction
- deux projets de délibération sont retirés :
 - Avis sur le projet de PLU arrêté de JOUY en JOSAS
 - Avenant n°1 au contrat global Bièvre Amont

DECISIONS DU MAIRE

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 873 du 18 mai 2009 portant délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir été informé,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes,

En application de la délibération n° 873 du Conseil municipal du 18 mai 2009, portant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Passation de marchés publics pour des montants inférieurs à 193 000 € HT (pour les marchés de fournitures et de services), ou 4 845 000 € HT (pour les marchés de travaux).

N° de marché	Objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT du marché
2010/43	MOE mise en accessibilité arrêts bus aux personnes handicapées	A.V.R Ingénierie	8 315,17 €
2011/08	Mission CSPS travaux de démolition et de reconstruction salle des mariages	M. Jean MIR	4 480 €

ASSAINISSEMENT

1115 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Rapporteur : Monsieur Christian JOUANE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2010, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Bièvres,

Vu le projet de compte administratif 2010 du budget annexe d'assainissement soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la Commission Finances du 30 mars 2011,

M. Hervé HOCQUARD, Maire de la Commune de Bièvres, ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : APPROUVE le compte administratif 2010 du budget annexe d'assainissement,

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser (figurant en annexe du compte administratif 2010),

Article 3 : ARRETE en conséquence les résultats tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

1116 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010

Rapporteur : Monsieur Christian JOUANE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,

Vu le projet de compte administratif 2010 du budget annexe d'assainissement soumis aux conseillers municipaux,

Vu le compte de gestion 2010 du budget annexe d'assainissement établi par le Receveur Municipal pour l'exercice 2010,

Vu l'avis de la Commission Finances du 30 mars 2011,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2010 établi par Monsieur le Trésorier Principal dont le résultat d'exécution figure sur l'état annexé à la présente délibération,

Article 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE le compte de gestion 2010 du budget annexe d'assainissement,

Article 3 : DECLARE que le présent compte, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1117 - AFFECTATION DU RESULTAT 2010 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Christian JOUANE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire M49,

Vu l'avis de la Commission Finances du 30 mars 2011,

Considérant que le compte administratif 2010 du budget annexe assainissement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 112 848,34 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de 112 848,34 € en section de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)

Article 2 : RAPPELLE que le résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) figurant au compte administratif 2010 est un excédent de 632 673,30 € (77 978,34 € pour 2010 + 554 694,96 € pour les années antérieures).

Article 3 : RAPPELLE que le montant des restes à réaliser en investissement atteint 628 216,84 € en dépenses et 202 416,00 € en recettes, ce qui donne un résultat de clôture de la section d'investissement (avec restes à réaliser) de 203 942,44 €

La reprise de ces résultats s'effectuera au budget primitif 2011 du budget annexe assainissement.

1118 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Christian JOUANE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire acté par le Conseil municipal le 7 mars 2011,

Vu l'avis de la Commission Finances du 30 mars 2011,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions (Evelyne ROBUTEL, Maryse TRAORE-BONNEFOND),

Article 1^{er} : VOTE le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2011 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement		312 848,34 €
011	Charges à caractère général	52 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	190 848,34 €
042	Dotations aux amortissements	70 000,00 €
Recettes de fonctionnement		312 848,34 €
70	Produits des services	15 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	185 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement N-1 reporté	112 848,34 €

Dépenses d'investissement		1 369 404,67 €
20	Immobilisations incorporelles	70 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	651 000,00 €
23	Immobilisations en cours	640 404,67 €
16	Remboursement du capital de la dette	8 000,00 €
Recettes d'investissement		1 369 404,67 €
13	Subventions d'équipement reçues	381 316,00 €
16	Emprunt	64 567,03 €
238	Immobilisations en cours	30 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	190 848,34 €
040	Dotations aux amortissements	70 000,00 €
001	Excédents d'investissement capitalisés	632 673,30 €

1119 – REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2011 : PRIX AU M³ DE LA PART COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Christian JOUANE

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le budget des services publics à caractère industriel et commercial soit équilibré en recettes et en dépenses.

Vu l'article L2224-2 du même code qui interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Vu l'avis de la Commission Finances du 30 mars 2011,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : MAINTIENT le prix au m³ de la part communale du service de l'eau à 0,52 €.

FINANCES

1120 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 30 mars 2011,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2011 afin d'y intégrer les crédits nécessaires au versement du capital décès pour l'enfant d'un agent communal, ainsi que la recette correspondant au remboursement au titre de l'assurance du personnel

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions (Evelyne ROBUTEL, Maryse TRAORE-BONNEFOND),

Article 1^{er} : VOTE la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2011 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 19 000 €

Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 19 000 €

1121 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2011

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales,

Vu l'avis de la commission finances du 30 mars 2011

Considérant la hausse prévisionnelle des bases de 2,6% pour la taxe d'habitation, de -0,9 % pour la taxe sur le foncier bâti et de 1,4 % pour la taxe sur le foncier non bâti et sans recours à une hausse des taux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins une opposition (Christelle de BEUCORPS), et trois abstentions (Evelyne ROBUTEL, Maryse TRAORE-BONNEFOND, Jean-Michel CHARPENTIER),

Article 1^{er} : VOTE les taux de fiscalité directe locale de la façon suivante :

- Taxe d'Habitation : **12,93 %**
- Taxe Foncière Bâti : **18,62 %**
- Taxe Foncière Non Bâti : **78,47 %**

Article 2 : FIXE le produit fiscal à 2 843 169 € pour l'exercice 2011.

1122 – INDEMNISATION DES PREJUDICES LIES AUX NIDS DE POULE PRESENTS SUR LA ROUTE DE GISY, ET LA RUE LEON MIGNOTTE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 30 mars 2011,

Considérant que plusieurs automobilistes ont été victimes d'accidents alors qu'ils circulaient sur la route de Gisy, en raison de la présence de nids de poule,

Considérant qu'il est souhaitable d'indemniser directement ces victimes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux oppositions (Evelyne ROBUTEL, Maryse TRAORE-BONNEFOND),

Article 1^{er} : DECIDE d'indemniser directement les automobilistes suivants :

NOMS	ADRESSE	DATE DU SINISTRE	DEGATS	MONTANT DEMANDE PAR L'AUTOMOBILISTE POUR LA REPARATION	MONTANT PROPOSE PAR LE CONSEIL POUR LA REPARATION

M. Joël CONAN	2 rue des Jonnières, 91 570 BIEVRES	03/01/2011	Jante faussée défaut structure interne pneu suite à choc	233,95 € 326,55 €	450 €
M. Mickaël GEY	6 Impasse de la Bièvre 9143 IGNY	06/01/2011	pneu + jante	727,68 €	450 €
Mme LA GIOIA	14 rue du Clos Merlet 91430 IGNY	06/01/2011	Frais d'assistance pneu roue	68,44 € 552,14 € 387,90 €	600 €
M. Alexandre DOLIVEUX	60 rue Alfred de Musset - Pav 9 91400 ORSAY	07/01/2011	Jeu dans la direction hernies sur roue avant gauche contrôle roue arrière gauche	462,13 €	350 €
Mme Thérèse REVEILLAUD	4 allée du grand noyer 91370 VERRIERES-LE- BUISSON	06/01/2011	changement d'un pneu	237,96 €	237,96 €
Mlle Vanessa TIBI	1 rue de l'église 91570 BIEVRES	14/11/2010 06/01/2011	changement de deux pneus	358,55 €	358,55 €

Article 2 : DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prévus au budget 2011.

**1123 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION INTER'VAL AU TITRE DE L'ANNEE
2011**

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 30 mars 2011,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne, signée le 16 décembre 2010 par l'association Inter'val, le conseil général de l'Essonne et neuf communes dont Bièvres,

Considérant le changement des taux de participation des communes induit par cette nouvelle convention et établissant la participation de Bièvres à 13 754 € pour l'année 2011,

Considérant le montant de subvention de fonctionnement de 11 478 € voté au budget primitif de l'année 2011 pour cette association,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DECIDE d'octroyer une subvention complémentaire à l'association Inter'val d'un montant de 2 276 € au titre de l'année 2011.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la Commune pour l'année 2011.

1124 – REMBOURSEMENT A L'ASSOCIATION INTER'VAL D'UNE PRESTATION REALISEE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 30 mars 2011,

Considérant le paiement par l'association Inter'val d'une prestation de désherbage réalisée par l'association Hercule Insertion en août et septembre 2010 pour le compte de la commune de Bièvres,

Considérant que le montant des factures acquittées par l'association Inter'val atteint 3 966,38 €, dont 3 392,74 € pour le mois d'août (4 jeunes) et 573,65 € pour septembre (1 jeune)

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DECIDE de rembourser à l'association Inter'val la somme de 3 966,39 € acquittée auprès de l'association Hercule Insertion,

Article 2 : DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prévus au budget 2011.

1125 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association du musée de la photographie en date du 6 décembre 2010,

Vu l'avis de la Commission Finances du 30 mars 2011,

Considérant la volonté de la Commune de s'engager de manière significative dans la défense du musée de la photographie, et pour répondre à la demande de l'association du musée de la photographie pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux oppositions (Mme Evelyne ROBUTEL, Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND), et deux abstentions (Christelle de BEAUCORPS, Jean-Michel CHARPENTIER),

Article 1^{er} : DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 14 000 € à l'association du musée de la photographie de Bièvres pour l'année 2011.

Article 2 : PRECISE que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget principal de la Commune pour l'année 2011.

1126 – MOTION D'APPUI ET DE SOLIDARITE A L'EGARD DES VICTIMES DU SEISME ET TSUNAMI AU JAPON ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE FRANCE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'ampleur de la catastrophe à laquelle doit faire face le Japon suite aux séisme et tsunami du 11 mars 2011,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions (Christelle de BEUCORPS, Jean-Michel CHARPENTIER),

Article 1^{er} : DECLARE sa solidarité aux victimes du séisme et tsunami au japon,

Article 2 : DECIDE de verser une aide financière à la Fondation de France d'un montant de 2 000 €

Article 3 : DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prévus au budget 2011.

URBANISME

1127 – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE SURCHARGE FONCIERE COMMUNALE AU PROFIT DU LOGEMENT FRANCILIEN POUR L'OPERATION DE 48 LOGEMENTS SOCIAUX AVENUE DE LA GARE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-5 et suivants,

Vu le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi) approuvé en février 2006 par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc du 25 mai 2010 décidant l'élaboration de son nouveau PLHi,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2007, mis en révision le 14 avril 2008 et approuvé en Conseil municipal du 07 mars 2011,

Vu le constat de carence et l'obligation faite à la commune de réaliser 174 logements sociaux pour atteindre le taux de 20% défini par la loi SRU,

Vu l'arrêté préfectoral n° 033-2010 du 16 février 2010 fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales,

Vu la notification faite à la commune le 31 janvier 2011 par le préfet de l'Essonne du nombre de logements locatifs sociaux à réaliser sur la période triennale 2011/2013 qui doit être au moins égal à 26 logements,

Considérant, que la commune s'est engagée à la réalisation de logements sociaux et à combler son retard pour atteindre le taux de 20 % défini par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU),

Considérant que pour ce faire, la commune a autorisé un permis de construire à la société NEXITY SEERI en date du 14 décembre 2010 portant sur la réalisation d'un programme de 92 logements dont 48 logements locatifs sociaux sis avenue de la Gare,

Considérant que la mise en œuvre de la partie sociale du programme est conditionnée par l'obtention de financements émanant tant de l'Etat que du Conseil Général de l'Essonne,

Considérant que le désengagement du Conseil Général sur ce projet à vocation sociale place cette dernière dans une situation de déséquilibre et en compromet la réalisation,

Considérant que pour compenser cette perte financière, le Logement Francilien a sollicité de la commune, l'octroi d'une subvention de surcharge foncière d'un montant de 360 000€,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : ACCORDE une subvention de surcharge foncière au profit du Logement Francilien, pour la réalisation de 48 logements sociaux, avenue de la Gare,

Article 2 : PRECISE que cette subvention d'un montant total de 360 000€ sera payable en 4 annuités égales, à compter de l'année 2011,

Article 3 : DIT que cette subvention sera déduite du montant du prélèvement annuel dû par la commune pour insuffisance de logements sociaux.

1128 – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN NU 34 RUE DU PETIT BIEVRES APPARTENANT A RFF

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire d'un terrain nu 34 rue du petit Bièvres dont RFF est propriétaire, en vue d'y aménager un espace vert de qualité,

Considérant, que Réseau Ferré de France (RFF) est propriétaire de biens appartenant au domaine ferroviaire sur le territoire communal, dont celui situé 34 rue du Petit Bièvres, cadastré section F n° 174 d'une surface d'environ 150 m², à proximité du passage à niveau n°59,

Considérant que depuis de nombreuses années, ce terrain nu est peu entretenu et par ailleurs, limitrophe d'une construction à usage d'habitation dont le pignon est régulièrement tagué,

Considérant que la commune a souhaité améliorer l'image peu valorisante de ce secteur et plus particulièrement de l'entrée du centre village, en proposant à RFF d'y aménager un espace vert de qualité, et qu'y faisant suite, ce dernier a soumis à la commune un projet de convention d'occupation temporaire ci annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : ACCEPTE le projet de convention d'occupation temporaire tel qu'annexé à la présente,

Article 2 : PRECISE que cette convention sera conclue pour une durée de 5 ans renouvelable de façon expresse,

Article 3: PRECISE que la commune devra verser à RFF une redevance annuelle hors taxes d'un montant de 300€ ainsi que le montant des impôts et taxes dus pour ce terrain sur la base d'un forfait annuel global fixé à 30€ hors taxes TVA en sus, le tout indexé chaque année en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE,

Article 4 : DIT que la commune devra souscrire les polices d'assurance destinées à garantir les désordres et risques liés à cette occupation,

Article 5 : AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et tous actes subséquents au besoin.

1129 – DENOMINATION DE L'ESPACE ENTRE L'EGLISE ET LE MUSEE DES AMIS DE L'OUTIL : PLACE AIME-DANIEL STEINLEN

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rôle qu'a joué Aimé-Daniel STEINLEN au sein de la commune de Bièvres en tant qu'artiste et en tant citoyen impliqué dans la vie locale

Considérant le rôle d'Aimé-Daniel STEINLEN pour la fondation du LADO

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (Christelle de BEAUCORPS),

Article 1^{er} : DECIDE de désigner l'espace entre l'église et le Musée des Amis de l'Outil « Aimé-Daniel STEINLEN ».

1130 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC, DES PARCELLES CADASTREES SECTION E N° 892 ET 894 SITUEES 45 RUE DE PARIS, D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 658 M²

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil municipal du 28 juin 2010 autorisant la cession au profit du LOGEMENT FRANCILIEN, bailleur social, d'une partie de l'unité foncière anciennement cadastrée section E n° 678 et désormais numérotée section E n° 892 et 894 appartenant à la Commune, située 45 rue de Paris en vue de l'aménagement de 6 logements locatifs sociaux,

Vu l'engagement réciproque intervenu entre la Commune et LOGEMENT FRANCILIEN en date du 08 juillet 2010,

Vu l'obligation de la Commune de produire au plus tard le 30 avril 2011 la Délibération du Conseil municipal prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public, du terrain et des constructions, objets de l'engagement,

Vu le constat de Mes PAPILLON et LESUEUR, huissiers de justice à EVRY, réalisé le 01^{er} avril 2011, par lequel il a été conclu que les parcelles cadastrées section E n° 892 et 894 ne sont plus affectées à l'usage du public ou à un service public,

Considérant que les parcelles cadastrées section E n° 892 et 894, aujourd'hui désaffectées, n'ont plus lieu d'être classées dans le domaine public communal,

Considérant par ailleurs le projet de cession ultérieur de ces parcelles au LOGEMENT FRANCILIEN en vue de la réalisation de logements sociaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : PRONONCE la désaffectation du domaine public, des parcelles situées 45 rue de Paris à Bièvres, cadastrées section E n° 892 et 894 et d'une superficie d'environ 658 m²,

Article 2 : DECIDE le déclassement du domaine public, desdites parcelles, en vue de leur incorporation dans le domaine privé de la commune et leur cession au profit du LOGEMENT FRANCILIEN.

PETITE ENFANCE

1131 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA CAF

Rapporteur : Madame Anne PELLETIER-LEBARBIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la convention de prestation de service avec la CAF de l'Essonne,

Considérant que le renouvellement de cette convention doit être autorisé par délibération du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DEMANDE le renouvellement de la convention de prestation de service de la CAF à compter du 1er janvier 2011,

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

JURIDIQUE

1132 – CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 260 et 261,

Vu la loi n°67-557 du 12 juillet 1967 modifiée par la loi n°72-625 du 5 juillet 1972 relative à l'organisation des Cours d'Assises dans la Région Parisienne,

Vu le décret n°76-181 du 19 février 1976 portant création d'une Cour d'Assises dans le département de l'Essonne,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2009-1707 du 30 décembre 2009 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-PREF-DRCL-026 du 27 janvier 2011 portant détermination du nombre de jurés d'Assises pour 2011-2012 et répartition entre les communes ou leur groupements,

Vu la circulaire n°79-94 du 19 février 1979 du Ministre de l'Intérieur sur les dispositions relatives au jury d'Assises,

Considérant que selon l'arrêté préfectoral précité, la répartition du nombre total de jurés pour la Commune de Bièvres s'élève à 1 pour 1300 habitants, soit 4. Toutefois, le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral,

Considérant que pour la constitution de cette liste préparatoire ne doivent pas être retenues les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2011 (nées avant le 31 Décembre 1988),

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **PROCEDE** au tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans au cours de l'année civile et inscrites sur la liste électorale,

Article 2 : **DIT**, qu'après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Bièvres est la suivante :

1. Page 366 – ligne 9 : **Christophe VINCENT** - n° 857 – né le 05/10/1965 – (18 avenue de la Gare Esc. E)
2. Page 119 – ligne 4 : **Elisabeth DUCLOUX** - n° 407 – née le 27/02/1960 – (54 rue de Paris)
3. Page 149 – ligne 2 : **Lionel, Armand, Simon, Marie GAUTHIER** - n° 368 – né le 13/03/1960 – (3 route de Jouy Résidence du Chat Noir)
4. Page 28 – ligne 7 : **Marie Josée BERGIA** - n° 71 – née le 29/09/1958 – (3 rue des Mathurins)
5. Page 181 – ligne 3 : **Bruno HURTADO GRAU** - n° 462 – né le 25/06/1987 – (13-15 rue des Prés)
6. Page 236 – ligne 8 : **Pascal MARCELIN** - n° 744 – né le 02/01/1963 – (97 rue de Paris)
7. Page 154 – ligne 10 : **René, Jacques GIRARD** - n° 511 – né le 16/08/1946 – (89 rue de Paris)
8. Page 92 – ligne 2 : **François, Désiré, René DAGUET** - n° 930 – né le 12/04/1952 – (3 rue de la Sygrie)
9. Page 267 – ligne 2 : **Eric, Joël, Nicolas, Louis NORMAND** - n° 630 – né le 10/04/1974 – (36 rue du Petit Bièvres)

10. Page 342 – ligne 9 : **Claudie, Ghislaine, Lucienne STEKELORON** - n° 931 – née le 28/09/1960 – (23 bis rue Léon Mignotte)

11. Page 246 – ligne 1 : **Stéphane, Christian, Fabrice MELILI**- n° 1077 – né le 22/01/1973 – (72 route de Jouy)

12. Page 141 – ligne 5 : **Sonia, Nicole FRAISSE** - n° 1185 – né le 29/07/1972 – (3 allée des Marronniers)

1133 – ADHESION AU TITRE DE L'ANNEE 2011 A L'ASSOCIATION « TERRE & CITE »

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la Commune de Bièvres et l'association « TERRE & CITE »,

Considérant la demande d'adhésion faite par l'association « TERRE & CITE », pour l'exercice 2011,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins quatre abstentions (Evelyne ROBUTEL, Maryse TRAORE-BONNEFOND, Christelle de BEAUCORPS, Jean-Michel CHARPENTIER),

Article 1^{er} : DECIDE d'adhérer pour l'année 2011 à l'association « TERRE & CITE », pour un montant de 300 €,

Article 2 : PRECISE que cette cotisation n'est accordée à l'association « TERRE & CITE » que sur présentation d'un budget équilibré,

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville pour l'année 2011.

1134 – DESAFFECTATION ET CESSIION DE QUATRE VEHICULES A UN PROFESSIONNEL AGREE EN VUE DE LEUR DESTRUCTION

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de sortir de l'inventaire de la commune quatre véhicules déclarés inutilisables,

Considérant les véhicules :

- immatriculé 8871 YG 91 de marque UNIC et de type VF5A1H90001104193
- immatriculé 964 BND 91 de marque RENAULT et de type VF1F406M513385431
- immatriculé 804 AQT 91 de marque PEUGEOT
- immatriculé 788 BBR 91 de marque PEUGEOT et de type 0110042720,

Considérant la nécessité de céder les dits véhicules en vue de leur destruction après établissement de certificats de destruction et qu'une régularisation soit faite auprès de la compagnie d'assurance AXA – Cabinet CORPECHOT,

Considérant que le coût de destruction sera de 50 € TTC par véhicule,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DESAFFECTE les véhicules :

- immatriculé 8871 YG 91 de marque UNIC et de type VF5A1H90001104193
- immatriculé 964 BND 91 de marque RENAULT et de type VF1F406M513385431
- immatriculé 804 AQT 91 de marque PEUGEOT
- immatriculé 788 BBR 91 de marque PEUGEOT et de type 0110042720,

Article 2 : DECIDE d'approuver la sortie du patrimoine communal des quatre véhicules susvisés,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives et à signer les pièces afférentes à l'établissement des certificats de destruction et de cession à titre gratuit à un professionnel agréé.

Article 4 : DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prévus au budget 2011.

PERSONNEL

1135 – LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature et son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2003,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du CGCT, dispose que :

Considérant que le bon fonctionnement de la collectivité implique le gardiennage de certains bâtiments municipaux ainsi qu'un dispositif d'astreintes et qu'il est souhaitable à ce titre de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois, l'occupation d'un logements étant le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ces fonctions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : la présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations portant sur le même objet

Article 2 : **DECIDE** d'adopter la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction à titre gratuit (comprenant également la fourniture d'eau, gaz, d'électricité et chauffage pour nécessité absolue de service) :

- 1 - Emploi de gardien des Hommeries, pour son travail de nuit et week-end, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement (appartement) situé 64 route de Jouy, 91570 BIEVRES, composé de 2 pièces, pavillon,
- 2 - Emploi de gardien du domaine Ratel, pour son travail de nuit et week-end, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement (appartement) situé 37 rue des Mathurins, 91570 BIEVRES, composé de 3 pièces, ,
- 3 - Emploi de gardien des écoles, pour son travail de nuit et week-end, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement (appartement) situé 5 Allée des Castors, 91570 BIEVRES, composé de 4 pièces,
- 4 - Emploi d'agent de sécurité de police municipale, pour son travail de nuit et week-end, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement (appartement) situé 4 allée des castors, 91570 BIEVRES, composé de 4 pièces,

Article 3 : **PRECISE** que l'avantage en nature logement est calculé au mois le mois en fonction de la rémunération brute mensuelle.

Article 4 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à ces effets.

Article 5 : **PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.

1136 – MODIFICATION DU TABLEAU COMMUNAL DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant les besoins de l'administration communale,

Considérant la nécessité de créer, deux postes de rédacteur principal à temps complet, un poste d'infirmière de classe normale à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'ingénieur à temps complet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions (Christelle de BEAUCORPS, Jean-Michel CHARPENTIER),

Article 1^{er} : DECIDE la création des postes définis ci-dessus et dans le tableau figurant en annexe au 4 avril 2011.

Article 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.

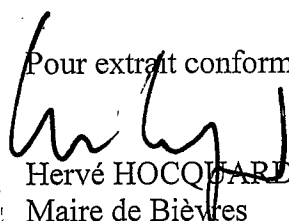
L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin le quatre avril à vingt trois heures et trente minutes (23h30).



Fait à Bièvres, le 4 avril 2011, ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme,


Hervé HOCQUARD
Maire de Bièvres
Conseiller régional d'Ile-de-France